

Bulletin de souscription de Parts - PERSONNE MORALE

Merci de remplir chaque rubrique en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Énerg'Y Citoyennes, SAS à capital variable a pour but de développer, sur le territoire de la métropole grenobloise, des projets d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire (investissement, gouvernance, location du foncier).

Type de personne morale: COMMUNE ASSOCIATION SOCIÉTÉ AUTRE (précisez) : _____

Nom/raison sociale: _____ N° SIRET : _____

Civilité, nom et prénom du représentant : _____

Fonction du représentant : _____

Courriel : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ N° TVA : _____

Déclare vouloir devenir associé-e d'Energ'Y Citoyennes, Société par Actions Simplifiée à capital variable.

L'entrée de tout-e nouvel-le associé-e est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion (art. 15 des statuts d'Energ'Y Citoyennes). Toute souscription de part(s) fait l'objet de l'émission d'un « certificat de souscription ».

Valeur de la part = valeur nominale 100€ + prime d'émission 13€ = 113€ par part + 1% frais de gestion = 114,13€

et souscrit donc à : _____ Parts au prix de 114,13€/part, soit un montant total de _____ €

- par chèque à « Energ'Y Citoyennes » n° : _____
banque : _____
- par virement (saisir votre nom dans le libellé) : IBAN - FR76 1382 5002 0008 0122 3374 657 / BIC - CEPA FRPP 382.

➡ Comment avez-vous connu Energ'Y Citoyennes ?

- Entourage Commune Association Média Autre : _____

Merci de préciser : _____

Afin de limiter ses frais, de faciliter sa gestion et d'économiser le papier, Energ'Y Citoyennes transmet à ses associé-e-s tout type de documents officiels et institutionnels (en particulier les convocations aux assemblées générales) par courrier électronique, sauf demande contraire expresse (à formuler sur papier libre, jointe au présent bulletin de souscription).

L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à toute nouvelle adresse communiquée par mail à la société (à : contact@energy-citoyennes.org) au moins huit jours avant ledit envoi.

Fait à _____ Signature : _____
le _____

Pour souscrire, merci de renvoyer le présent bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- du règlement par chèque (sauf en cas de virement) et, pour une première souscription,
- d'une copie de la pièce d'identité du représentant (recto-verso) et d'un extrait Kbis de la société,

à : Energ'Y Citoyennes, La Coop, 5 esplanade Andry Farcy, 38000 Grenoble ou à contact@energy-citoyennes.org

Comment fonctionne la société ?

Energ'Y Citoyennes est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS), dont le **fonctionnement est de type coopératif**.

Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts.

Les statuts d'Energ'Y Citoyennes sont disponibles sur le site : <http://energy-citoyennes.org/qui-sommes-nous/la-societe>

Qu'est-ce qu'une Part ?

C'est un titre de copropriété, **une part de son capital**. Sa valeur nominale est de 100 €. Elle peut être augmentée par une prime d'émission votée en Assemblée générale.

L'achat et le remboursement de Parts ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des Parts souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il **permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable**, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital d'Energ'Y Citoyennes SAS est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles Parts.

Qui peut souscrire des Parts ?

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle ;
- mineure, émancipée ou non, représentée par son tuteur, administrateur ou représentant légal.

Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET.

S'agissant des communes, elles ne peuvent détenir toutes ensembles, plus de 50 % du capital.

Combien de temps garder ses Parts ?

Les Parts doivent être conservées au minimum cinq ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion d'Energ'Y Citoyennes.

Par nature, les projets de production d'énergie sont en effet des investissements à long terme qui nécessitent une stabilité financière de la société, dans la durée.

Il est donc **conseillé de conserver les Parts pendant une durée minimale de 10 ans**.

Comment devenir associé-e ?

Retournez à l'adresse indiquée ci-dessous un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- de votre règlement par chèque à l'ordre de Energ'Y Citoyennes SAS, ou par virement ;
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'un extrait Kbis (pour les personnes morales).

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion.

La souscription minimale est de 1 Part.

Rémunération des Parts.

La valeur de la Part peut être augmentée pour refléter la bonne santé de l'entreprise, par le biais d'une prime d'émission revue annuellement. Ceci permet aux associé-e-s de récupérer une plus-value lors de la revente de leurs parts.

La souscription au capital d'Energ'Y Citoyennes SAS ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance.

Chaque année, **tou-te-s les associé-e-s sont convoqué-e-s à l'Assemblée Générale** et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils et elles peuvent aussi y élire leurs représentant-e-s au Conseil de Gestion ou même **être candidat-e aux fonctions d'administrateur-trice** (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion).

Que risque-t-on en achetant des Parts de Energ'Y Citoyennes SAS ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Energ'Y Citoyennes une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement.

Néanmoins, **souscrire au capital Energ'Y Citoyennes SAS inclut un risque financier**, à savoir le risque de perte en capital, comme toute prise de Parts dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des associé-e-s (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports. Chaque associé-e ne peut donc pas perdre plus que le montant de sa(s) souscription(s).

IMPORTANT : ces informations ne sont qu'une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Elles ne dispensent pas de la lecture des statuts d'Energ'Y Citoyennes, disponibles sur simple demande ou sur www.energy-citoyennes.org.